

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 17 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir
Date de la convocation : 10/07/2018
Date d'affichage : 10/07/2018

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Delphine MICHARD, Laurence CAMUS

Absents excusés : Mmes MM Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Michel HUREAU (pouvoir Delphine MICHARD)

Absentes non excusées : Mmes Perrine BIGNOZET, Annie JARDOUX

Mme Laurence CAMUS est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour du point relatif à la tarification de la salle polyvalente pour les activités annuelles, celui-ci nécessitant un complément d'informations.

N° 2018/07/17/01

CONTRAT DE PRET BANQUE POSTALE, FINANCEMENT TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser un emprunt d'un montant de 320 000,00 € pour financer les travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M.) prévus au budget 2018. Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	1 A
Montant du contrat de prêt	320 000,00 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financement de la construction de la M.A.M.
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2033	Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
Montant	320 000,00 €
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/09/2018 en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,31 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

N° 2018/07/17/02

DECISION MODIFICATIVE N° 2, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 2

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	- 2 155,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2 155,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.

N° 2018/07/17/03

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 2018/07/17/04

**CONSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION COMPOSITION
COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

M. le Maire indique que Mme Laurence CAMUS, conseillère municipale, a récemment intégré la commission affaires sociales, écoles, cantine, logement social, personnel et formation. Néanmoins, Mme Laurence CAMUS ayant des difficultés à se rendre disponible aux horaires de réunion de cette commission, M. Michel HUREAU propose de la remplacer.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la composition suivante :

Commission travaux, patrimoine, voirie, urbanisme et cadre de vie

Président : Alain CHANIER

Membres : Pascal LOT, Michèle DUFFAULT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Thierry LOBJOIS, Delphine MICHARD

Commission affaires sociales, écoles, cantine, logement social, personnel et formation

Président : Alain CHANIER

Membres : Liliane MERITET, Nicole COSSIAUX, Lydie BLOYER, Perrine BIGNOZET, Michel HUREAU

Commission communication, culture, salle polyvalente, vie associative, jeunesse et sports, comité rédaction Camulus

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Joséphine SILVA, Liliane MERITET, Annie JARDOUX, Lydie BLOYER, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU

Commission affaires générales, finances, budget

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Liliane MERITET, Pascal LOT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Lydie BLOYER, Michel HUREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition des commissions municipales telle que mentionnée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 23 novembre 2017 relative aux commissions municipales.

N° 2018/07/17/05

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DES CONTRATS « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Mme Lydie BLOYER, informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place des contrats en Parcours Emploi Compétences (PEC), il convient d'envisager des créations de postes.

M. le Maire propose donc de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- 1 adjoint technique (ATSEM, entretien des locaux) à temps non complet – en contrat PEC
- 1 adjoint technique (ATSEM, entretien des locaux, surveillance pause méridienne) à temps non complet – en contrat PEC
- 1 adjoint technique (service technique, aide cantine) à temps non complet – en contrat PEC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes ci-dessus énoncés,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats afférents.

N° 2018/07/17/06

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à une réorganisation de service (surveillance des enfants lors de la pause méridienne, entretien des locaux),

Il y a lieu de créer un emploi contractuel à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi contractuel à temps incomplet, afin d'assurer la surveillance des enfants dans la cour et à la cantine lors de la pause méridienne de même que l'entretien des locaux, pour une période allant du 03/09/2018 au 05/07/2019 inclus,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.
